



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire de Bourg-la-Reine,

**VU** la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Charles TURCAS, Directeur Adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service associations et espaces municipaux,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Evènementiel,

**VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 : ABROGE** l'arrêté du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Charles TURCAS, Directeur Adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service associations et espaces municipaux.

**Article 2 : ACCORDE** délégation de signature permanente à Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au service Associations et espaces municipaux.

**Article 3 : PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville.

**Article 4 : PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville, et de Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux, les délégations prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.



**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Article 5 : DIT** que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 6 : RAPPELLE** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 : DIT** que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine le 14 AVR. 2026



Le Maire,

  
Patrick DONATH